

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE :

_____, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social situé au _____, représentée par _____, son _____, dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare.

(ci-après appelée « l'ACQUÉREUR POTENTIEL »)

ET:

À VENIR _____ personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social situé au À VENIR _____, représentée par À VENIR _____.

(ci-après appelée « le VENDEUR »)

Dans le cadre de discussions entre l'ACQUÉREUR POTENTIEL et le VENDEUR concernant l'acquisition des actions du VENDEUR (le « *Projet* »), l'ACQUÉREUR POTENTIEL reconnaît par la présente que le VENDEUR est disposé à lui communiquer des Renseignements confidentiels conditionnellement à la signature par l'ACQUÉREUR POTENTIEL du présent engagement de confidentialité.

À CE TITRE, LES PARTIES CONVIENNENT :

- 1) **Définition** - Le terme « *Renseignements confidentiels* » utilisé aux présentes comprend notamment, mais sans limitation, tous secrets de commerce et tous renseignements importants, stratégiques, économiques, financiers, légaux et autres reliés aux opérations et activités du VENDEUR, ses sociétés liées, leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, mandataires, fournisseurs, clients et/ou marchands affiliés/franchisés respectifs, étant entendu que ce terme couvre non seulement les renseignements écrits, mais également tout renseignement et toute information transmis par le VENDEUR verbalement, visuellement, électroniquement ou par tout autre moyen et qui viendront à la connaissance de l'ACQUÉREUR POTENTIEL dans le cadre des discussions entre les parties.

Le terme Renseignements confidentiels inclut également tout matériel fourni ou préparé par l'ACQUÉREUR POTENTIEL suite aux analyses qui pourraient être effectuées par ces derniers sur la base des Renseignements confidentiels, sauf les renseignements qui (i) étaient du domaine public au moment où ils ont été fournis, (ii) qui deviennent du domaine public après qu'ils aient été fournis, par publication autrement qu'en violation des termes prévus aux présentes, (iii) étaient déjà en possession de l'ACQUÉREUR POTENTIEL avant qu'ils ne soient fournis, (iv) seront, ultérieurement à la date des présentes, divulgués sans sollicitation de la part de l'ACQUÉREUR POTENTIEL et hors du contexte des discussions entre les parties par une tierce partie qui a le droit de les divulguer, ou (v) doivent en vertu des lois applicables faire l'objet d'une divulgation, sous réserve des dispositions de l'article 2.7) ci-après.

- 2) L'ACQUÉREUR POTENTIEL convient et s'engage par la présente, tant pour lui-même que pour ses sociétés liées et leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires respectifs, à ce qui suit :
 - 2.1) À garder strictement confidentiels les Renseignements confidentiels et à ne pas, directement ou indirectement, copier, donner accès, divulguer ou permettre que soit divulgués à quiconque lesdits Renseignements confidentiels, sauf à ses conseillers financiers et/ou légaux et uniquement dans la mesure nécessaire à l'analyse des Renseignements confidentiels en vue de prendre une décision concernant le Projet, mais pourvu que lesdits conseillers aient été informés au préalable de la nature

Init : _____

confidentielle de ces Renseignements confidentiels et de leur obligation de ne pas les divulguer ou permettre qu'ils soient divulgués à quiconque.

- 2.2) À ne pas, directement ou indirectement, faire usage des Renseignements confidentiels à son avantage ou au profit de toute tierce partie ou à l'encontre des intérêts du VENDEUR, reconnaissant que ces Renseignements confidentiels sont strictement confidentiels et qu'ils doivent le demeurer, étant entendu que lesdits Renseignements confidentiels sont la propriété exclusive du VENDEUR.
- 2.3) À prendre tous les moyens raisonnables en vue de minimiser les risques de divulgation des Renseignements confidentiels, le tout afin d'en assurer la protection comme si lesdits Renseignements confidentiels étaient les siens. À cet effet, l'ACQUÉREUR POTENTIEL s'engage à ce qui suit :
- a) toutes les communications et discussions entre les parties devront se faire entre d'une part, _____ pour l'ACQUÉREUR POTENTIEL et d'autre part, _____ de _____
À VENIR de **À VENIR**
et **M. Alexandre Simoneau et Mme Éloïse Horth-Lepage de Mallette**, pour le VENDEUR, à moins que ces derniers ne désignent expressément une ou plusieurs autres personnes afin de transmettre des Renseignements confidentiels à l'ACQUÉREUR POTENTIEL;
 - b) remettre au VENDEUR, sur demande, une liste contenant le nom de toutes les personnes à qui des Renseignements confidentiels ont été divulgués ou qui auraient eu accès auxdits Renseignements confidentiels en conformité avec les termes des présentes; et
 - c) les Renseignements confidentiels, écrits ou sur support informatique, seront gardés dans un ou des endroits appropriés et sécuritaires en vue d'en conserver le caractère confidentiel.
- 2.4) À aviser toute personne à qui des Renseignements confidentiels auraient été divulgués en conformité avec les termes des présentes de la nature confidentielle desdits Renseignements confidentiels et à s'assurer que telle personne s'engage par écrit à respecter les termes des présentes.
- 2.5) À ne pas, directement ou indirectement, divulguer à quiconque ou rendre public le fait qu'il a ou a eu des discussions avec le VENDEUR concernant le Projet, reconnaissant qu'il est primordial et essentiel que lesdites discussions avec le VENDEUR demeurent strictement confidentielles.
- 2.6) À indemniser et tenir indemne le VENDEUR et ses sociétés liées à l'égard de toutes pertes ou tous dommages (incluant notamment les frais légaux et les honoraires d'avocats) pouvant découler, directement ou indirectement, de la divulgation non autorisée de tous Renseignements confidentiels en contravention avec les termes des présentes, que ce soit par l'ACQUÉREUR POTENTIEL, ses sociétés liées et leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, mandataires et/ou conseillers respectifs.
- 2.7) Dans l'éventualité où l'ACQUÉREUR POTENTIEL (ou toutes personnes à qui des Renseignements confidentiels auraient été divulgués par l'ACQUÉREUR POTENTIEL en conformité avec les termes des présentes) serait dans l'obligation de divulguer des Renseignements confidentiels suivant une ordonnance d'un tribunal, d'un organisme administratif ou de quelque autre autorité compétente en la matière, l'ACQUÉREUR POTENTIEL s'engage à en aviser immédiatement le VENDEUR par écrit afin de permettre à ce dernier de s'opposer en temps utile à toute divulgation et afin que les mesures nécessaires en vue d'obtenir une ordonnance de protection ou qu'un autre correctif approprié puisse être obtenu en temps opportun. Si le VENDEUR n'obtient pas l'ordonnance de protection ou tout autre correctif approprié en temps utile ou s'il renonce aux dispositions des présentes, l'ACQUÉREUR POTENTIEL pourra alors communiquer que l'information requise par ladite ordonnance, et ce, en ayant au préalable pris tous les moyens raisonnablement possibles afin que l'information soit traitée de façon confidentielle.

Init :  _____

- 2.8) Sur demande du VENDEUR, l'ACQUÉREUR POTENTIEL s'engage à détruire ou retourner au VENDEUR, à l'attention de **M. Alexandre Simoneau ou Mme Éloïse Horth-Lepage**, tous documents ou matériels pouvant contenir des Renseignements confidentiels. À cet effet, l'ACQUÉREUR POTENTIEL s'engage à transmettre au VENDEUR une déclaration écrite confirmant que l'ACQUÉREUR POTENTIEL a procédé à une telle destruction ou remise et n'en a conservé aucune copie.
- 3) Le présent engagement de confidentialité demeurera en vigueur en tout temps, que ce soit pendant la durée des discussions entre les parties concernant le Projet et durant 24 mois après la terminaison desdites discussions, et ce, jusqu'à ce que les Renseignements confidentiels deviennent du domaine public autrement qu'en violation des termes des présentes.
- 4) Aucune disposition du présent engagement ne saurait être interprétée comme obligeant les parties à poursuivre des discussions ou encore à établir ou à poursuivre une relation d'affaires ou à réaliser le Projet. Le présent engagement ne crée pas de relation de mandat ou de partenariat entre les parties, et ni l'une ni l'autre des parties ne peut lier l'autre partie ni les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs ou mandataires de l'autre partie ni être tenue responsable de leurs actes.
- 5) Le présent engagement peut être modifié ou changé en tout ou en partie au gré des parties, mais tout changement ou toute modification ne prend effet que lorsqu'il est constaté par un écrit dûment signé par toutes les parties aux présentes.
- 6) Le fait qu'une partie n'ait pas insisté sur la pleine exécution d'un des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas exercé l'un de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cet engagement. Sauf disposition à l'effet contraire, toute renonciation, par l'une des parties d'un de ses droits n'a d'effet que lorsque établie par écrit et cette renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par cette renonciation.
- 7) Si une disposition du présent engagement devait être déclarée invalide ou sans effet par un tribunal compétent, les autres dispositions des présentes demeureront en vigueur et conserveront tout leur effet.
- 8) Une partie ne peut céder ses droits aux termes des présentes sans le consentement de l'autre partie.
- 9) Le présent engagement est régi par les lois de la province de Québec

SIGNÉ À _____, CE _____ 2025

Entreprise : _____

Par :  _____

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : **À VENIR** _____

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Init :  _____